

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**



**\*17091197\***

Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Liège - division Namur

le **15 JUN 2017**

Pour le Greffier

**N° d'entreprise : 0460.180.470**

**Dénomination**

(en entier) : **SYNECO ASBL AGENCE CONSEIL EN ECONOMIE  
SOCIALE**

(en abrégé) : **Syneco**

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Rue des Glaces Nationales 169 5060 Sambreville (nouvelle adresse)**

**Objet de l'acte : Modification du siège d'exploitation et création d'un poste d'administrateur délégué (décision d'Assemblée Générale) Nomination d'un administrateur délégué et renouvellement du poste de directeur (décision de CA).**

**Nomination**

Deux modifications de statut sont proposées :

**1. Sièg social de l'ASBL :**

**Article2 actuel:** L'association est située à 5000 Namur, Place l'Ilon 13. L'association dépend de l'arrondissement de Dinant. Tous les documents prescrits par la loi sur les ASBL sont déposés dans le dossier tenu au greffe de tribunal de commerce précité.

**Article2 proposé :** L'association est située à 5060 Sambreville, Rue des Glaces Nationales 169. L'association dépend de l'arrondissement de Namur. Tous les documents prescrits par la loi sur les ASBL sont déposés dans le dossier tenu au greffe de tribunal de commerce précité.

**2. Création d'une fonciton d'administrateur délégué :**

**Article 25 actuel :**

Pour les actes de gestion journalière, le Conseil d'administration peut céder sa compétence à un organe de gestion journalière, constitué d'une personne membre ou pas de l'association et portant le titre de directeur. La durée de cette délégation de pouvoir ne peut dépasser quatre ans et le mandat peut à tout temps être révoqué avec effet immédiat par le Conseil d'administration.

Lorsqu'un directeur est nommé, l'association est dument représentée dans tous ces actes de gestion journalière par ce directeur qui ne doit pas fournir de preuve de d'une décision préalable. Le directeur fait rapport au Conseil d'administration sur l'exécution et le suivi des décisions prises par ce dernier.

**Article 25 proposition :**

Pour les actes de gestion journalière, le Conseil d'administration peut céder sa compétence à un organe de gestion journalière, constitué d'une personne membre ou pas de l'association et portant le titre d'administrateur délégué ou à un ou plusieurs tiers. Il peut confier la direction de tout ou partie de la gestion à un directeur ayant ou non la qualité d'administrateur. Ces mandats peuvent à tout temps être révoqués avec effet immédiat par le Conseil d'administration.

Le directeur fait rapport au Conseil d'administration sur l'exécution et le suivi des décisions prises par ce dernier.

Les deux modifications proposées par le CA sont acceptées.

Le Conseil d'administration nomme Joël GILLAUX au titre d'administrateur-délégué et Sébastien Cassart à la fonction de directeur. Un document présentant les répartitions des tâches est présenté au CA.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature